

# Politique d'annulation des activités

Valide à partir de juin 2024



L'Ordre des administrateurs agréés s'engage à faire tous les efforts raisonnables pour ne pas annuler une activité. Cependant, un nombre minimal de participants est requis pour son maintien. L'Ordre des Adm.A. se réserve alors le droit d'annuler une activité ou, en cas d'imprévu, de la reporter.

## ANNULATION D'UNE ACTIVITÉ PAR L'ORDRE

En cas d'annulation d'une activité de formation par l'Ordre, celle-ci :

- Pourrait être reportée à une date ultérieure. Si la date proposée ne convient pas au participant, il pourra annuler sans frais dans les cinq jours de l'annonce de la nouvelle date par courriel. Au-delà, la politique d'annulation par le participant (détaillée ci-dessous) sera en vigueur.
- Sera remboursée en totalité au participant, s'il n'y a pas de report prévu.

Les participants inscrits seront avisés par courriel de l'annulation de l'activité et/ou du report de l'activité, au moins cinq jours avant la date à laquelle devait se tenir l'activité.

## ANNULATION D'UNE ACTIVITÉ PAR LE PARTICIPANT

En cas d'annulation d'une activité par le participant, des frais pourraient être facturés au participant. Différentes options sont prévues.

### FORMATION EN SALLE, WEBINAIRE ET CLASSE VIRTUELLE (SYNCHRONE)

---

- Aucun remboursement, ni report, n'est possible pour les formations d'une valeur de 50 \$ et moins.
- Si le participant annule l'activité de formation entre 11 et 14 jours avant la date de la séance et souhaite être remboursé, des frais administratifs de 25% du total de l'activité lui seront facturés.
- Si le participant annule son activité de formation entre 6 et 10 jours avant la date de la séance, il n'y aura aucun remboursement possible.
  - **Dans le cas d'une formation virtuelle :** un report vers une autre activité est possible.
  - **Dans le cas d'une formation en salle :** un report vers une autre activité est possible, moyennant des frais de 75\$ (couvrant ainsi les frais administratifs, de pause et de repas).
- Si le participant annule l'activité de formation 5 jours et moins avant la date de la séance, il n'y aura aucun remboursement, ni report possible.
- Une substitution de participant est acceptée sans frais jusqu'à la tenue de l'activité. Le tarif sera ajusté selon le statut du nouveau participant.

### FORMATION EN LIGNE (ASYNCHRONE)

---

- Il n'y aura aucun remboursement possible ni report vers une autre formation.

## CONGRÈS ANNUEL

---

Si le congressiste annule sa participation au congrès :

- Alors qu'il a profité du forfait hâtif « non remboursable », il n'y aura aucun remboursement possible, ni report vers d'autres formations.
- Entre 8 et 30 jours avant la date du début de l'événement et souhaite être remboursé, des frais administratifs de 25 % du total de l'activité lui seront facturés.
- 7 jours et moins avant la date de la séance, il n'y aura aucun remboursement possible.
- Une substitution de participant est acceptée jusqu'à la tenue de l'activité. Le tarif sera ajusté selon le statut du nouveau participant.

## GROUPE DE DISCUSSION

---

- L'Ordre se réserve le droit d'annuler tout groupe de discussion qui n'atteint pas le nombre minimal de participants requis pour la tenue des séances prévues.
- Si le participant annule sa participation au groupe de discussion entre 11 et 14 jours avant la date de la première séance et souhaite être remboursé, des frais administratifs de 25 % du total de l'activité lui seront facturés.
- Si le participant annule sa participation au groupe de discussion entre 6 et 10 jours avant la date de la première séance, il n'y aura aucun remboursement possible.
- Une substitution de participants est acceptée sans frais jusqu'à la tenue de l'activité. Le tarif sera ajusté selon le statut du nouveau participant.

## ACTIVITÉ DE RÉSEAUTAGE ET DE DÉCOUVERTES EN ENTREPRISE

---

- L'Ordre se réserve le droit d'annuler toute activité de réseautage et de découvertes en entreprise qui n'atteint pas le nombre minimal de participants requis.
- Si le participant annule sa participation à une activité de réseautage ou de découvertes en entreprise, il n'y aura aucun remboursement possible, ni report vers d'autres activités.
- Une substitution de participant est acceptée sans frais jusqu'à la tenue de l'activité. Le tarif sera ajusté selon le statut du nouveau participant.

## IMPORTANT

---

- L'Ordre se réserve le droit d'annuler toute formation préenregistrée qui ne serait plus pertinente en raison de sa désuétude ou de mises à jour majeures. Les participants seront prévenus trente jours avant la date d'annulation afin de leur permettre de les visionner, le cas échéant.
- Le fait de choisir le paiement par chèque et ensuite de ne pas participer à la formation à laquelle vous étiez inscrit ne vous libère en aucune façon de l'obligation d'acquitter les frais de cette formation et de respecter la politique d'annulation de l'Ordre.
- L'absence d'un participant à une activité de formation ne donne droit à aucun remboursement, ni report.

## CONFIRMATION D'ANNULATION PAR ÉCRIT OBLIGATOIRE

Dans tous les cas d'annulation ou de report, le participant doit faire parvenir un avis écrit par courriel, à l'attention de la conseillère, développement professionnel à [dp@adma.qc.ca](mailto:dp@adma.qc.ca)